



**OIAC**

**Conférence des États parties**

Deuxième Conférence d'examen  
7 – 18 avril 2008

RC-2/NAT.1  
25 mars 2008  
FRANÇAIS  
Original : CHINOIS

## **RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

### **RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES EN CHINE**

#### **1. Introduction**

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") est le premier instrument juridique international qui interdit complètement une catégorie entière d'armes de destruction massive et exige leur destruction complète dans le cadre d'un régime strict de vérification. La Chine a toujours soutenu l'objet et le but de la Convention, s'est toujours engagée envers l'interdiction et la destruction complètes des armes chimiques et est toujours opposée à la prolifération de ces armes.

La Chine a signé la Convention le 13 janvier 1993 et déposé son instrument de ratification le 25 avril 1997. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 29 avril 1997, le Gouvernement chinois honore inébranlablement les engagements politiques qu'il a pris à l'époque de la ratification de la Convention et exécute sérieusement ses obligations au titre de la Convention. Les éléments qui suivent constituent un rapport présenté à la deuxième Conférence d'examen sur la mise en œuvre de la Convention en Chine.

#### **2. Autorité nationale et législation**

Conformément aux dispositions de la Convention et à la lumière de ses circonstances nationales, la Chine a mis en place des organes de mise en œuvre à l'échelle nationale et à l'échelle locale. Le Groupe directeur national chargé de l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, avec à sa tête un vice-Premier ministre du Conseil d'État, a été créé en mars 1997 et est doté d'un bureau exécutif qui est chargé de la coordination, de la supervision et du suivi de la mise en œuvre à l'échelle nationale. Dans les provinces, les régions autonomes et les municipalités qui relèvent directement du Gouvernement central, des bureaux pour la mise en œuvre de la Convention dans leurs régions administratives respectives ont été mis en place; et dans certaines zones où existe une industrie chimique florissante, des bureaux de mise en œuvre au niveau des villes et des comtés ont été installés. Ces bureaux aux divers niveaux constituent un réseau de mise en œuvre qui couvre l'ensemble du pays, avec une division claire des tâches et une gestion efficace.



Conformément aux dispositions de la Convention, la Chine a mis en place un système complet de législations de mise en œuvre couvrant toutes les obligations au titre de la Convention. Une série de lois et de règlements ont été promulgués et mis en vigueur, comme le Règlement de la République populaire de Chine sur l'administration des produits chimiques réglementés (1995), la Liste des produits chimiques réglementés par catégorie (1996), les Règles d'application du Règlement de la République populaire de Chine sur l'administration des produits chimiques réglementés (1997), la Liste des produits nouvellement inclus dans la catégorie III des produits chimiques réglementés (1998), et les Mesures pour le contrôle des exportations des produits chimiques pertinents et de l'équipement et de la technologie connexes y compris la Liste de Contrôle (2002). Suivant le principe selon lequel "les lois sont faites pour être respectées et leur application doit se faire à la lettre", le Gouvernement chinois exerce un contrôle et un suivi stricts de la fabrication, de la commercialisation, de l'utilisation, du stockage, de l'importation et de l'exportation des produits chimiques inscrits. Toute violation fait l'objet de poursuites et est sanctionnée conformément à la loi.

Afin de prévenir des actes dans lesquels il y aurait utilisation de substances comme des produits chimiques toxiques pour mener des activités terroristes ou d'engager des poursuites lorsque de tels actes sont commis, le Comité permanent du Congrès national populaire de Chine a adopté, en décembre 2001, l'amendement III à la loi pénale de la République populaire de Chine, qui érige expressément en délit le fait de fabriquer, de transporter, de stocker ou d'utiliser illégalement des substances toxiques pour mettre en danger la sécurité publique et établit les sanctions correspondantes.

### **3. Soumission des déclarations et accueil des inspections**

Le Gouvernement chinois exécute pleinement et fidèlement ses obligations au titre de la Convention, s'agissant de la remise des déclarations et de l'accueil des inspections.

Au cours des dix années depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Gouvernement chinois a soumis à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dans les délais et avec précision, des déclarations initiales et des déclarations annuelles sur les installations des tableaux 1, 2 et 3 et les autres installations de fabrication de produits chimiques, ainsi que des déclarations initiales et des déclarations ultérieures sur les armes chimiques abandonnées japonaises en Chine. Les installations industrielles déclarées et inspectables en Chine s'élèvent au total à 1 855 et à 1 737 respectivement, ce qui représente environ un tiers du nombre total d'installations déclarées/inspectables de tous les États parties. Depuis 2002, la Chine communique chaque année à l'OIAC les renseignements sur le programme national de protection.

À la date de février 2008, la Chine avait reçu avec succès 153 inspections sur place par des équipes de l'OIAC, dont 113 étaient des inspections au titre de l'Article VI et elle fournit un soutien et une assistance actifs aux équipes d'inspection. Les constatations des inspections ont toutes démontré le strict respect par la Chine de ses obligations au titre de la Convention.

La Chine, en tant que pays en développement en période de transition économique, est confrontée à de nouveaux défis dans le domaine de la déclaration et de la vérification de l'industrie chimique. L'industrie chimique de la Chine se caractérise par un faible niveau de concentration et ses installations sont grandes en nombre, de petite échelle et font l'objet de transformations fréquentes. Ces installations laissent également beaucoup à désirer quant à leur gestion. Compte tenu de cette situation, la Chine concentre ses travaux dans les domaines suivants :

- a) Dispenser une formation au personnel des bureaux de mise en œuvre aux divers niveaux, afin d'augmenter leur connaissance de la Convention et d'améliorer leurs compétences au niveau de la mise en œuvre. Faire intervenir les associations de l'industrie dans le processus de la diffusion de l'information sur la Convention et sa mise en œuvre, ainsi que la recherche et la formation commerciale associées;
- b) Établir des réseaux de communication et des systèmes de gestion des données qui permettent de communiquer les données de déclaration sur les produits chimiques regroupées selon une approche de bas en haut qui laisse à chaque région administrative la responsabilité de ses propres statistiques, le but étant d'assurer le respect des délais et l'exactitude des déclarations;
- c) Arrêter des procédures de travail rationnelles pour la réception des inspections et effectuer des simulations d'inspections et des exercices pour aider à institutionnaliser, normaliser et systématiser les processus pertinents;
- d) Établir une communication et une coopération actives avec les autres États parties pour tirer parti de l'expérience acquise par ceux ayant une certaine avance en matière de mise en œuvre.

#### **4. Non-prolifération**

Le Gouvernement chinois, qui attache une grande importance à la non-prolifération des armes chimiques, a déployé des efforts sérieux pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention en matière de non-prolifération et pour assurer le strict respect de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Gouvernement chinois, en promulguant et en faisant respecter des textes législatifs tels que le Règlement de la République populaire de Chine sur l'administration des produits chimiques réglementés, les mesures de contrôle des exportations des produits chimiques pertinents et de l'équipement et de la technologie connexes et leurs Listes de contrôle, en instaurant le système de délivrance de licences et les certificats d'utilisateur final et d'utilisation finale et en adoptant le principe de la législation exhaustive, exerce un contrôle strict sur les exportations de produits chimiques et de l'équipement et de la technologie connexes. Les Listes de contrôle réglementaires susmentionnées énumèrent non seulement les produits chimiques inscrits aux tableaux de la Convention mais également les produits chimiques et l'équipement et les techniques connexes indiqués par d'autres mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations. Sur la base des textes légaux susmentionnés, seules quelques entreprises

commerciales désignées par le Gouvernement peuvent se livrer à l'importation et à l'exportation de produits chimiques inscrits. Ces lois et ces règlements prévoient tous des sanctions en cas d'exportation illicite.

La Chine s'efforce sans cesse de renforcer les capacités dans le domaine de la non-prolifération et fait rigoureusement respecter les législations pertinentes sur le contrôle des exportations. Elle observe strictement les dispositions de la Convention concernant le transfert à des États non parties à la Convention, modifie et améliore constamment les règlements en fonction de l'évolution de la non-prolifération et de la situation de la Chine et examine de près, en application des dispositions de la loi, toute importation ou exportation de produits chimiques. En outre, en publiant les informations pertinentes sur l'Internet et en organisant des cours de formation et des ateliers, l'instance chargée de la mise en œuvre de la Convention s'efforce de sensibiliser les entreprises à l'évolution de la non-prolifération et aux règles juridiques régissant les exportations et d'apporter des conseils à ces entreprises pour la mise en place d'un mécanisme interne d'autodiscipline. À titre d'avertissement, cette instance a également publié sur l'Internet des informations sur les peines encourues par les exportateurs enfreignant la loi, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers.

## **5. Armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine**

Le Japon, pendant sa guerre d'agression, a utilisé à maintes reprises des armes chimiques en Chine. À la veille de sa défaite, le Japon a abandonné de grandes quantités d'armes chimiques sur le territoire chinois. À l'heure actuelle, des armes chimiques abandonnées japonaises ont été découvertes à plus de 60 endroits dans 16 provinces/municipalités chinoises. Selon une première estimation, plus de 330 000 éléments d'armes chimiques abandonnées japonaises sont enfouis rien qu'en un seul endroit – le site d'enfouissement le plus important découvert à ce jour, qui se trouve à Haerbaling (province de Jilin). Plusieurs incidents entraînant des pertes humaines ont été provoqués par les armes chimiques abandonnées japonaises qui continuent de constituer une menace réelle grave pour la vie et les biens des Chinois et pour la sécurité de l'environnement.

Conformément à la Convention, le Japon, en sa qualité d'État partie auteur de l'abandon, doit fournir toutes les ressources financières, techniques, ressources en experts, installations et autres ressources nécessaires pour détruire les armes chimiques abandonnées japonaises; la Chine, elle, offrira la coopération voulue. La Chine s'est toujours efforcée d'obtenir, en application de la Convention, l'élimination rapide, totale et sûre du danger et de la menace que créent ces armes chimiques abandonnées japonaises et a apporté, au mieux de sa capacité, une aide substantielle et positive au Japon à cet effet.

Ces dernières années, des progrès ont été réalisés en vue de l'élimination des armes chimiques abandonnées japonaises. En juillet 1999, la Chine et le Japon ont signé le Mémorandum sur la destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon en Chine. Pour aider le Japon dans ses efforts, le Ministère chinois des affaires étrangères a créé un bureau chargé de la question des armes chimiques abandonnées japonaises en Chine. La Chine a aidé le Japon pour 104 opérations d'excavation sur place, d'identification et de récupération (jusqu'à février 2008), 44 509 éléments

d'armes chimiques ayant été confirmés et emballés. Les efforts déployés pour les préparatifs préliminaires de la campagne d'excavation/récupération et des opérations de destruction de Haerbaling s'intensifient. En avril 2007, la Chine et le Japon ont conclu un accord pour la création de l'Organisation commune Japon-Chine pour la destruction des armes chimiques abandonnées japonaises en Chine, qui constitue le principal organe d'exécution du projet de destruction des armes chimiques abandonnées japonaises à Haerbaling. L'accord a par la suite été confirmé par un échange de notes. La même année, la Chine et le Japon se sont entendus pour utiliser des installations mobiles de destruction des armes chimiques abandonnées japonaises qui sont éparpillées en petites quantités et pour essayer de lancer l'opération de destruction par unités mobiles en 2009.

Conformément à la Convention, la Chine a soumis sa déclaration initiale sur les armes chimiques abandonnées japonaises en mai 1997 et a par la suite soumis deux fois par an les déclarations ultérieures pertinentes. À ce jour, la Chine a reçu au total 38 inspections sur place de l'OIAC portant sur des entrepôts sûrs d'armes chimiques abandonnées japonaises et sur des opérations bilatérales Chine-Japon.

Depuis 2005, la Chine, le Japon et le Secrétariat technique ("le Secrétariat") ont tenu six séries de consultations trilatérales sur des questions importantes telles que celles des déclarations d'armes chimiques abandonnées japonaises et du futur mécanisme de vérification des installations de destruction. Ces entretiens ont contribué positivement à renforcer la coordination et la coopération entre les trois parties et à rendre plus transparente la procédure à suivre en vue de l'élimination de ces armes chimiques abandonnées japonaises.

En 2006, à la demande officielle du Japon, la Chine et le Japon ont soumis au Conseil exécutif une demande conjointe de prorogation du délai fixé pour l'achèvement des opérations de destruction et se sont vu accorder une prorogation jusqu'en 2012. Conformément à la Convention et à la décision pertinente du Conseil exécutif, le Gouvernement chinois a depuis lors soumis trois rapports sur la situation concernant les armes chimiques abandonnées japonaises en Chine.

Certains progrès ont certes été réalisés en vue de l'élimination des armes chimiques abandonnées japonaises mais leur destruction effective n'a pas encore commencé. La Chine demande instamment au Japon d'augmenter sa contribution en ressources humaines et financières et d'accélérer ses travaux de manière à entamer et mener rapidement à bien les opérations de destruction proprement dites, comme l'exige la Convention. Comme elle l'a toujours fait, la Chine apportera l'aide nécessaire. La Chine soutient activement l'action du Secrétariat et le rôle positif qu'il continue de jouer en vue de l'élimination des armes chimiques abandonnées japonaises.

## **6. Application de la Convention à Hong Kong, Macao et Taïwan**

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'application de la Convention à la région administrative spéciale de Hong Kong, à la région administrative spéciale de Macao et à la région de Taïwan.

Conformément au principe "un pays, deux systèmes" et à la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Hong Kong, le Gouvernement central, après des consultations approfondies avec le Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong, a arrêté le plan d'application de la Convention à Hong Kong. L'ordonnance de Hong Kong concernant la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a pris effet le 18 juin 2004. Un bureau de mise en œuvre de la Convention a par la suite été créé par le Gouvernement de la région. Depuis 2004, celui-ci, par l'intermédiaire du Gouvernement central, a remis tous les ans à l'OIAC toutes les déclarations requises.

Le Gouvernement central a tenu plusieurs séries de consultations avec le Gouvernement de la région administrative spéciale de Macao sur l'application de la Convention à Macao. Les travaux préparatoires pour la promulgation de la législation pertinente progressent normalement.

Taïwan constituant une partie inaliénable du territoire chinois, l'application à Taïwan des obligations contractées en vertu de la Convention doit se fonder sur le principe d'une seule Chine. Le Gouvernement chinois s'est efforcé activement et dans un esprit pragmatique de trouver une solution adéquate à la question de l'application de la Convention à la région de Taïwan et continuera d'œuvrer dans ce sens.

## **7. Coopération internationale, assistance et protection contre les armes chimiques**

Le Gouvernement chinois qui accorde beaucoup d'intérêt à la coopération internationale, à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques, s'est attaché à mettre en œuvre de manière exhaustive et efficace les dispositions pertinentes de la Convention. Il appuie les efforts déployés par les États parties en faveur du développement économique et technologique, du commerce et de la coopération à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie et continue de penser que les activités de coopération internationale et d'assistance doivent bénéficier du soutien budgétaire requis.

En 1998 et en 2000, le Gouvernement chinois et l'OIAC ont organisé conjointement deux séminaires régionaux à Beijing sur la mise en œuvre de la Convention, auxquels ont participé plus d'une centaine de responsables chargés de la mise en œuvre de la Convention dans près de 30 États parties. En 2004, la deuxième réunion régionale des autorités nationales des États parties d'Asie s'est tenue à Beijing et plus de 130 représentants de 32 pays (y compris des États non parties) ont participé à la réunion. Ces activités ont permis de promouvoir l'universalité et l'application effective de la Convention et ont joué un rôle positif en faveur de la coopération entre les États parties en vue de l'application de la Convention. En 2003, la Chine a fait un don de 20 000 dollars des États-Unis aux programmes de coopération internationale de

l'OIAC. Elle s'est également engagée à apporter une aide juridique aux pays rencontrant des difficultés pour élaborer des législations nationales de mise en œuvre.

Conformément à la Convention, le Gouvernement chinois a offert 2 728 articles de matériel de protection à l'OIAC en 1999. En 2007, la Chine a fait don de 20 000 dollars en vue du renforcement des capacités dans les domaines de l'assistance et de la protection. En mai 2008, la Chine et l'OIAC organiseront conjointement un cours de formation à Beijing sur l'assistance et la protection.

## **8. Promotion de l'universalité de la Convention et coopération avec l'OIAC**

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'universalité de la Convention et a œuvré résolument pour encourager et aider à amener les États non parties à adhérer à la Convention dans les meilleurs délais. La Chine, de son propre chef, a invité les États non parties à participer aux séminaires régionaux tenus en Chine sur la mise en œuvre de la Convention et a appuyé le mécanisme de consultation des ambassadeurs des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'universalité de la Convention. En 2007, la Chine a fait don à l'OIAC de 10 000 dollars des États-Unis pour des activités de promotion de l'universalité.

Le Gouvernement chinois a suivi de près tous les aspects du travail de l'OIAC et y a contribué activement. La Chine a participé à toutes les sessions de la Conférence des États parties et du Conseil exécutif ainsi qu'à la première Conférence d'examen et a envoyé des experts aux réunions du Conseil consultatif scientifique, de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, de la Commission sur la confidentialité, du Groupe d'homologation de la base de données analytiques centrale de l'OIAC, du Réseau Protection, du groupe chargé d'aider à élaborer les déclarations et à d'autres réunions d'experts en jouant chaque fois un rôle positif et constructif. Le laboratoire de chimie analytique de l'Institut chinois de recherche sur la défense chimique et le laboratoire d'analyse des substances toxiques de l'Académie chinoise de médecine militaire sont devenus des laboratoires désignés de l'OIAC.

Le Gouvernement chinois a participé activement aux activités de commémoration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et a fait don à l'OIAC de 10 000 dollars des États-Unis à cet effet. À cette occasion, l'autorité nationale chinoise a préparé et diffusé une brochure commémorative pour informer le public de la mise en œuvre de la Convention.

Le Gouvernement chinois apprécie et soutient activement le travail accompli par le Directeur général et le Secrétariat. À l'invitation de la Chine, le Directeur général et d'autres hauts fonctionnaires ont effectué au total quatre visites de travail respectives en Chine et ont ainsi pu bien comprendre les activités de mise en œuvre qui y sont réalisées. Le Gouvernement chinois a apporté un soutien actif au Secrétariat pour les opérations d'échantillonnage et d'analyse menées pendant les inspections du tableau 2 et a tenu des consultations en Chine avec le Secrétariat sur les questions relatives à l'envoi des déclarations par voie électronique.

Depuis 10 ans au moins, le Gouvernement chinois s'acquitte systématiquement et scrupuleusement des obligations contractées en vertu de la Convention. Face aux nouveaux défis que pose la sécurité internationale, la Chine est disposée à joindre ses efforts à ceux des autres membres de la communauté internationale pour s'attacher sans relâche, grâce à des consultations et à des activités de coopération, à renforcer encore l'universalité de la Convention, à favoriser sa mise en œuvre systématique et efficace et à faire son possible afin que l'objet et le but de la Convention soient rapidement atteints.

- - - 0 - - -